

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune d'ONZOZ (39)	M Jean Noel RASSAU, Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Aucune
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Aucune

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune d'ONOZ suite à la réalisation d'une étude diagnostic sur son système d'assainissement a lancé un projet de création d'un système d'épuration de ses eaux usées.

Suite à ce projet de création d'une station d'épuration, la commune souhaite disposer d'un zonage d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) (cf plan de zonage en annexe du rapport d'enquête publique)</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p>Non</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui et non (PLU en projet pour 2014)</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Les délimitations du zonage d'assainissement ont été définies afin de respecter le futur PLU projeté pour l'année 2014.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p> <p>A noter que le projet de PLU prévu pour 2014 sera soumis à évaluation environnementale (Commune inscrite en zone NATURA 2000)</p>	<p>Pas de PLU en vigueur actuellement</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?²</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude diagnostique du réseau d'assainissement et missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux associés (2011 - Bureau d'études IRH) ; - Maîtrise d'œuvre – travaux de création d'une station d'épuration de 110 EH (2013 - Bureau d'études IRH) – stade consultation des entreprises <p>Suites aux précédentes études, les élus de la commune d'ONOZ souhaitent délimiter le zonage d'assainissement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif : L'assainissement collectif est retenu pour les habitations du centre-ville. Ce choix se 	

1

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

justifie par une volonté de maintenir l'assainissement actuellement en place et d'utiliser les réseaux existants.

- **Assainissement non collectif** : L'assainissement non collectif est retenu pour les habitations des hameaux (Chavia).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui Non Non Oui - non -limitrophe Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<ul style="list-style-type: none"> - Zone de baignade : La commune d'ORGELET (commune limitrophe) est concernée par une zone de baignade – zone de Bellecin. - Zone littoral : Les secteurs communaux urbanisés ainsi que leurs proches périphéries se situent en zone loi Littoral – Lac de Vouglans. - Périmètre réglementaire de captage : La commune d'ONNOZ est alimentée par la source de Beldoye qui est située au Sud du village en direction de CERNON. - Risques d'inondation : la commune d'ONNOZ a fait l'objet d'un arrêté ministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1999). 	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Oui Oui Non Oui Non
Préciser lesquelles : (Cartographies disponibles dans le dossier d'enquête publique)	
<ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 : le territoire communal d'ONNOZ est concerné par la zone de protection NATURA 2000 de la Petite Montagne - n° FR4312013 - ZNIEFF : La commune d'ONNOZ héberge des ZNIEFF de type I « LA CHARTREUSE DE VAUCLUSE », « LAC D'ONNOZ », « MARE SOUS ONNOZ », « PELOUSES DE LA COMBE D'ONNOZ » et une ZNIEFF de type II « PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE ». - Zone humide : des zones humides sont recensées sur le territoire communal d'ONNOZ par le DREAL. - Espèces protégées : Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée 	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon	Le principal cours d'eau

Caractéristiques des zonages et contexte

<p style="text-align: center;">3</p> <p>état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <p>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : non codée.....</p> <p>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine:.....</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>du bourg est le fossé dit « des prés de la fontaine ». Cet affluent du lac de Vouglans, bassin versant de l'Ain, n'est pas pérenne.</p>
<p>1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <p>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p> <p>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p> <p>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Autres :</p>	
<p>1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p>2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Unitaire</p>
<p>3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Non</p>
<p>4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>Non</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p>	<p>Non</p>
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?</p> <p style="text-align: center;">4</p>	<p>Oui</p>
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <p>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?</p> <p>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</p> <p>• Sont-elles en cours d'être levées ?</p>	<p>Compétence de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet</p>
<p>1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p>	<p>Oui</p>

3

L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

4

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Compétence de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Sans objet (aucune station existante)
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Sans objet
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Sans objet

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	non non non non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	non
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non
Si oui, lesquelles ?	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? 6	non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	non
• Selon quelle fréquence ?	non
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - (1999)
2. Avez-vous subi des	Oui - (1999)
• coulées de boues?	
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	
• Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	Non
• d'un SAGE en déficit eau ?	Non
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	non
Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

La réalisation du zonage d'assainissement de la commune d'ONOZ s'inscrit dans la démarche communale de mise en conformité de l'assainissement et de création d'une station d'épuration.

Après avoir statué sur l'éventuel transfert des compétences relatives à l'urbanisme en intercommunalité (1^{er} trimestre 2014), la commune d'ONOZ entrera en démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. De part son inscription en site Natura 2000, la commune d'ONOZ sera soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le zonage d'assainissement objet de la présente demande au cas par cas intègre les prévisions d'urbanisation qui seront étudiées lors de l'élaboration du PLU. Ces dernières sont relativement restreintes en raison du contexte communal.

Au vue de ces éléments, le maître d'ouvrage et IRH Ingénieur Conseil s'accordent sur le fait que le zonage d'assainissement de la Commune d'ONOZ peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

A ONOZ, Le... 05... Décembre 2013.

Le Maire,

Henri-Noël RASSAU.

